

Extrait du Collège communal du 08 mai 2024 Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président ;

A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ;  
V. DECOUX, Président du C.P.A.S. - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

**ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DE TRAVAUX AU PARC EOLIEN RUE DE CHASSART A 1495 VILLERS-LA-VILLE (MARBAS). DU 20 MAI AU 14 JUIN 2024 AVEC FERMETURE POTENTIELLE DE LA VOIRIE CERTAINS JOURS PENDANT 2 HEURES DU 21 AU 31 MAI 2024. ENECO WIND BELGIUM SA-NV.**

Le Collège Communal,

Vu la demande introduite le 06 mai 2024 par la société Eneco Wind Belgium SA-NV, représentée par Monsieur Sylvain RAMELOT Site Operation Manager, chaussée de Huy 120 A (Ferme des 4 Sapins), à 1300 Wavre gsm 0476/80.26.23 – e.mail : [sylvain.ramelot@eneco.com](mailto:sylvain.ramelot@eneco.com) - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer une signalisation routière rue de Chassart à Villers-la-Ville (section de Marbais) pour des travaux à effectuer au parc éolien situé à la rue de Chassart à Marbais ;  
Considérant que la rue de Chassart à Marbais est limite avec Les Bons Villers (Villers-Perwin) et Fleurus (Wagnelée) ;  
Considérant que l'entreprise placera la signalisation à chaque extrémité de la rue de Chassart ;  
Considérant que la société placera un affichage des fermetures potentielles à partir du 13 mai 2024 avec le texte suivant :  
**« Attention, entre le 21 et le 31 mai 2024, la rue de Chassart sera fermée durant 4 créneaux de 2 heures. Une déviation locale sera mise en place.**

Considérant que le présent Arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par.2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'A.R. du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

**ARRETE :**

**ART.1.** L'autorisation sollicitée de placer une signalisation routière temporaire pour les travaux dont question est accordée à la Société Eneco Wind Belgium SA-NV.

**ART.2.** La circulation des véhicules rue de Chassart à VILLERS-LA-VILLE (MARBAS) - sera fermée dans les deux sens de circulation durant certains créneaux de 2 heures. Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités de ladite rue.

**ART.3.** Les usagers de la voirie suivront les indications et les signaux routiers placés par la Société Eneco Wind Belgium SA-NV durant la fermeture de la voirie dans les deux sens de circulation.

**ART.4.** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers notamment A31 (présence chantier), F41 (déviation), F47, C43 (50km/h), toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit sécurisant pourrait être placé.

**ART.5.** Le présent arrêté **sortira ses effets du 20 MAI AU 14 JUIN 2024 avec 4 FERMETURES DE 2 heures de la voirie entre le 21 ET 31 MAI 2024.**

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat.

**ART.6.** Monsieur Sylvain RAMELOT Site Operation Manager – gsm 0476/80.26.23 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**ART.7.** La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (téléphone 010/65.38.00/07 – ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

**ART.8.** Le présent Arrêté sera notifié au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville du 08 mai 2024.

La Directrice générale,  
S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,  
E. BURTON

